



LM/ 160692
FCL n° 2749-16 /2767/2768

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2025-85-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Saint-Brice-sous-Forêt et Thiais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles suivantes :

- CJ 99 située 2 allée des Quatre Vents à Antony (dossier 2749-16),
- C 467, C 480, C 503, C 513, C 558, C 573 et C 577 situées chemin de Nezant à Saint-Brice-sous-Forêt (dossier 2767),
- AG 248 et AG 281 situées 94 rue du Pavé de Grignon à Thiais (dossier 2768),

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- CJ 99 située 2 allée des Quatre Vents à Antony (dossier 2749-16),
- C 467, C 480, C 503, C 513, C 558, C 573 et C 577 situées chemin de Nezant à Saint-Brice-sous-Forêt (dossier 2767),
- AG 248 et AG 281 situées 94 rue du Pavé de Grignon à Thiais (dossier 2768),

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 précise que les frais d'établissement des actes des dossiers 2749-6 et 2767 sont à la charge du SEDIF, et que ceux du dossier 2768, à la charge du propriétaire, ont déjà été acquittés,

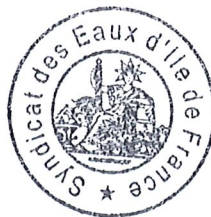
Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

18 AOUT 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Raymond LOISELEUR

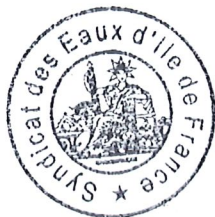


Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.